

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

190097 - Existe -t-il une prière spéciale à faire pour obtenir l'augmentation de sa subsistance?

question

Nous accomplissons une prière de deux rak'aa en récitant dans chacune d'elles la liminaire une fois et la sourate de l'unicité divine (112) une fois et en prolongeant la posture d'inclinaison et celle de prosternation et en disant , après la prière: ô Glorieux, ô Unique, ô Généreux, je m'adresse à Toi par l'intermédiaire de Muhammad, Ton prophète, le prophète de miséricorde (Puisse Allah le bénir lui et sa famille). Ô Muhammad, ô Messager d'Allah, je m'adresse par ton intermédiaire à Allah, mon Maître, ton Maître, le Maître de toute chose. Je Te demande, Monseigneur, de bénir Muhammad et les membres de sa famille. Je Te demande un de Tes souffles généreux, une victoire facile, une ample subsistance qui me permette de renforcer ma cohésion, de régler mes dettes et de mieux prendre en charge ma famille

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la sunna authentique ne contient aucune prière spéciale pour demander l'augmentation de la subsistance. La prière décrite dans la question est une pure invention. Elle revient à légiférer en matière de religion sans l'autorisation d'Allah et à agir dans le sens de l'introduction d'innovations interdites.

Al-Hafidz ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Les membres de la Communauté des sunnites qualifient d'innovation tout propos ou acte non rapportés des**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Compagnons car si le propos et l'acte étaient bons les Compagnons les auraient adoptés avant nous, étant donné qu'ils n'avaient laissé rien de bon sans se précipiter à le faire. Extrait de Tafsir ibn Kathir (7/278-279).

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a dit: «Les innovations dans les pratiques cultuelles sont nombreuses en ce moment. Or, les pratiques cultuelles doivent être en principe reçues telles quelles (d'Allah). On n'en établit rien sans se fonder sur un argument. Tout ce qui n'est pas fondé sur un argument est une innovation selon cette parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Toute action (religieuse) non conforme à notre ordre est à rejeter.** (hadith cité par al-Bokhari et par Mouslim). Très nombreuses sont Les pratiques cultuelles en cours qui ne reposent sur aucun argument. » Extrait de Kitab at-Tawhiid,p.160.

Deuxièmement, le fait pour l'invocateur de dire après cette prière innovée: **Je m'adresse à Toi par l'intermédiaire de Muhammad, Ton prophète, le prophète de miséricorde (Puisse Allah le bénir lui et sa famille). Ô Muhammad, ô Messager d'Allah, je m'adresse par ton intermédiaire à Allah..** est une parole non permise. Elle relève de la demande d'intercession interdite. Il est important de voir à ce propos la réponse donnée à la question n°[3297](#) pour connaître la distinction entre les manières légale et innovée de demander l'intercession. Celui qui interpelle le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) ou un autre défunt pour écarter un préjudice ou se procurer un avantage, tombe dans l'associationisme majeur qui l'exclut de la religion. Il doit se repentir devant Allah le Très haut. Se référer à la réponse donnée à la question n°[112131](#) et à la question n°[114142](#).

Troisièmement, il y a des moyens légaux d'augmenter la subsistance qu'il convient de rappeler en les mettant en relief afin qu'on s'en tienne à ce qui est légal et s'abstienne d'innover dans la religion. En voici une partie:

-la demande de pardon. A ce propos le Très haut dit: « J'ai donc dit: **Implorez le pardon de votre**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Seigneur, car Il est grand Pardonneur, pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes, et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières. (Coran,71:10-12).

-L'entretien des liens de parenté compte tenu de ce qui a été rapporté par al-Bokhari (2067) et par Mouslim (2557) d'après Anas ibn Malick (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Qu'entretienne ses liens de parenté celui qui aimerait qu'Allah accroisse sa subsistance et prolonge ses effets (ceux qui résultent directement de son existence)** An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde a dit: **Accroître la subsistance signifie l'élargir et la multiplier. On dit encore que c'est la bénir.**

-la multiplication des aumônes. A ce propos, Allah Très haut dit: **Dis: Mon Seigneur dispense avec largesse ou restreint Ses dons à qui Il veut parmi ses serviteurs. Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs.** (Coran,34:39). Mouslim (2588) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **L'aumône ne diminue pas un bien.** An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Ces propos font l'objet de deux interprétations. Selon l'une d'elles il s'agit de bénir le bien et de le mettre à l'abri de toute atteinte, ce qui fait que la diminution apparente sera compensée par la bénédiction cachée. Ceci est sensiblement confirmée d'ordinaire. Selon l'autre interprétation, même si le bien diminue apparemment, la récompense qui résulte de l'aumône compense la diminution et apporte un surplus multiplié à l'infini.**

-La crainte d'Allah le Puissant et Majestueux.

A ce propos le très haut dit: **Puis quand elles atteignent le terme prescrit, retenez-les de façon convenable, ou séparez-vous d'elles de façon convenable; et prenez deux hommes intègres parmi vous comme témoins. Et acquittez-vous du témoignage envers Allah. Voilà ce à quoi est exhorté celui qui croit en Allah et au Jour dernier. Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. Allah atteint ce qu'Il Se propose, et Allah a assigné une mesure à chaque chose. (Coran,65:2-3)

-Multiplier les pèlerinages majeur et mineur conformément de ce qui a été rapporté par at-Tirmidhi (810) d'après Abdoullah ibn Massoud selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: **Faites succéder les pèlerinages majeur et mineur car ils écartent la pauvreté et les péchés comme le feu élimine les impuretés du fer, de l'or et de l'argent.** (Déclaré authentique par al-Albani).

-L'invocation conformément à ce qui a été rapporté par Ibn Madjah (925) d'après Oum Salamah selon laquelle le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) avait l'habitude de dire à la fin de la prière du matin: **Seigneur, je te demande un savoir utile, une bonne subsistance et une œuvre agréée.** (Déclaré authentique par al-Albani dans Sahih Ibn Madjah).

Allah le sait mieux.